

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 193

présenté par
M. Terlier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les professeurs des écoles nommés à l'emploi de directeur d'école restent inscrits aux campagnes de mouvement départemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parents d'élèves, les élèves et l'équipe professorale ont besoin de stabilité. L'intérêt d'un directeur est d'assurer l'unité pédagogique et de maintenir le lien avec les élèves et les parents.

Aussi, le directeur doit faire partie de cet équilibre et de cette stabilité. La mission qui lui ait confiée doit s'inscrire sur un temps long. La périodicité de mutation serait donc contre-productrice.

Notre amendement vise donc à assurer la pérennité et la stabilité indispensables aux missions confiées au directeur d'une école.